



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Gravelines, le **21 MARS 2014**

UNITE TERRITORIALE
DU LITTORAL

Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Caroline TAIN

Tél : 03 28 23 81 55

Fax : 03 28 65 59 45

caroline.tain@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES**

EQUIPE 3

N° S3IC / 070.01152

**Réf. : Déclaration de cessation d'activité du site de Desvres à Longfossé
courriers de l'exploitant à la DREAL du 23/08/13, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du
10/02/2014 (compléments au diagnostic de la qualité des sols transmis par l'exploitant à
la DREAL le 04/06/2012 (rapport n°ETf2247 de mai 2012))**

Type d'établissement	:	A
Raison sociale	:	DESVRES
Adresse du siège social	:	Rue Eugène Chimot Lieu dit « Le Rossignol » 59168 BOUSSOIS
Adresse de l'Établissement	:	Lieu dit le Rossignol Route de Samer B.P. 14 62240 Desvres (commune de Longfossé)
Activité principale	:	Fabrication de carrelage
Représentant de l'exploitant	:	Christian.Fourmaintraux

SOMMAIRE

- 1- Objet du rapport
- 2- Présentation de l'établissement
- 3- Analyse des compléments
- 4- Conclusion et propositions

1. – OBJET DU RAPPORT

Suite à la cessation d'activité du site notifiée en 2011, L'objet du présent rapport est d'examiner les compléments apportés par l'exploitant par courrier du 23/08/13, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014 à son diagnostic de la qualité des sols transmis à la DREAL le 04/06/2012 (rapport n°ETf2247 de mai 2012).

pour mémoire, par courriel du 27/05/2013, la société Desvres nous a informé d'un projet de vente du site à la Communauté de Commune de Desvres et à l'EPF.

Lors d'une réunion en date du 26/09/13 avec le cabinet ETRS représentant l'exploitant, celui ci nous a informé que l'usage finalement retenu était un usage industriel (matériels de salle de bain)

2 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site est une usine de fabrication de carrelage implantée sur 58 240 m² autorisée par arrêté préfectoral du 18/10/2000.

Le site a fait l'objet de plusieurs inspections en 2001 puis 2004 ayant amené la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/08/2004 pour le respect des articles 3.2., 11, 25.2.1., 25.4., 25.7.1., 25.9.3. de l'arrêté préfectoral du 18/10/2000.

Par ailleurs suite à un contrôle inopiné air réalisé en 2004 sur l'atomiseur, un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 25/03/2005 a été signé pour non respect des articles 13.2 et 13.3 de l'arrêté préfectoral du 18/10/2000.

Une nouvelle visite d'inspection a été réalisée le 16/10/2009. Malgré certaines mises en conformité, des non conformités persistantes ont été constatées lors de cette visite. Cependant, compte tenu de la fermeture annoncée du site, il n'a pas été proposé de suites administratives et pénales à cette visite.

L'exploitant a été mis en demeure de déclarer la cessation d'activité de son site par arrêté préfectoral du 28/12/2010.

L'exploitant a transmis un dossier de cessation d'activité en préfecture du Pas-de-Calais reçu le 09/03/2011 (absence de courrier d'accompagnement).

L'exploitant a par ailleurs transmis directement à la DREAL deux courriers :

- courrier du 05/04/2011 relatif à l'évacuation des matières premières du site ;
- courrier du 13/09/2011 relatif à l'élimination du contenu des cuves de stockage des boues de décantation des eaux de lavage et d'un projet de réutilisation du site autre qu'industriel (activités de loisirs).

Par rapport en date du 15/12/2011, la DREAL a estimé le dossier et ses compléments incomplets. Un courrier d'observations a été transmis à l'exploitant.

Une visite d'inspection visant à faire le point sur la mise en sécurité du site conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, a été réalisée par la DREAL le 11/06/2012.

Bien que les travaux de démontage et d'évacuation du site aient bien avancé, la mise en sécurité du site n'était pas effective lors de la visite du 11/06/2012. Une surveillance du site devait également être mise en place afin de veiller à la pérennité des dispositions prises dans le temps.

Un courrier de suite a été envoyé à l'exploitant.

L'exploitant a répondu par courriers du 19/09/12 et du 22/10/12.

Un nouveau dossier de cessation d'activité a été transmis à la DREAL le 04/06/2012 (rapport n°ETf2247 de mai 2012).

Il a fait l'objet d'une demande de compléments par courrier de la DREAL en date du 01/07/2013.

L'exploitant a fourni les compléments par courrier en date du 23/08/2013, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014

L'objet du présent rapport est d'examiner ces compléments.

3 -ANALYSE DES COMPLEMENTS

3.1 Notification de cessation d'activité – mise en sécurité (Art. R512-39-1)

Le dossier de cessation d'activité en date du 02/03/2011 avait été jugé incomplet (rapport du 11/09/2012).

L'ensemble des observations formulées suite à la visite d'inspection du 11/06/12 et les réponses apportées depuis par l'exploitant par courriers du 19/09/12 et du 22/10/12 puis par courrier du 23/08/2013, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014 sont présentées dans le tableau ci dessous.

Observations formulées dans le rapport du 11/09/2012 (visite du 11/06/12)	Réponses apportées par l'exploitant par courriers du 19/09/12 et 22/10/12.	Réponses apportées par l'exploitant par courrier du 23/08/2013, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014
<u>limitation d'accès au site :</u>		
<p>Lors de notre arrivée sur le site, le portail d'accès est ouvert. Aucun représentant de l'exploitant n'est présent sur site.</p> <p>L'interdiction d'accès aux bâtiments est insuffisant . L'accès est rendu facile par des fenêtres cassées. Une porte d'accès camion est fermée par une bâche en plastique largement déchirée, une porte est manquante à l'arrière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Portail fermé en dehors des heures d'ouverture du magasin usine à l'entrée du site - condamnation des fenêtres et /ou de leur système d'ouverture - fermeture du volet métallique principal, réparation de la grande porte arrière 	
<p>Dans les bâtiments des fosses et cuves souterraines ont été nettoyées mais ne sont ni comblées ni correctement fermées ce qui fait courir un risque de chute.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - comblement des fosses à l'intérieur du bâtiment par du sable et matériaux compactés (vu factures entreprise RCFC) - pour les fosses atomiseurs , l'accès est rendu impossible par des barrières inamovibles 	
<p>4 petits bassins extérieurs remplis d'eau doivent également être vidangés et sécurisés.</p>	<p>non évoqué par l'exploitant. A justifier</p>	<p>Les 4 bassins ont été vidangés L'exploitant a fourni des photos des fosses comblées.</p>
<p>Les mesures prises pour limiter l'accès au site sont insuffisantes à ce jour.</p>	<p>une surveillance journalière de la pérennité des mesures prises pour interdire l'accès aux bâtiments est réalisée</p>	
<u>Élimination des installations, produits et déchets du site</u>		
<p>L'ensemble des installations du site ont été démontées et</p>	<p>Vu : factures pour transfert de matériels vers usine du groupe Desvres sous le</p>	

<p>évacuées à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 2 fours dont le démontage (prévu en juillet 2012 par une société italienne) demande une procédure spéciale (présence de fibres céramiques), - d'un four démonté mais encore présent sur site (le 4ème four a été évacué vers le site de Landrecies) - du poste EDF encore sous tension - de quelques dizaines de big-bag en attente d'élimination - d'un transformateur (à huile selon l'exploitant) 	<p>bois/Landrecies et vers usines italiennes Certech SRL et Mectiles</p> <p>Évacuation des 2 fours encore présents réalisée d'après les photos fournies par l'exploitant.</p> <p>Évacuation réalisée d'après les photos fournies par l'exploitant.</p> <p>Vu facture d'évacuation et BSD (saninord puis SITA Villeparisis) pour les déchets amiantés des fours.</p> <p>fournir DTA amiante et facture de l'entreprise de désamiantage intervenue sur les fours.</p> <p>vu facture pour vente des fours (1 Barbieri TarozziT, 1 Sacmi, 3 Mori) à la société Mectiles en Italie.</p> <p>déraccordement EDF effectué (facture fournie)</p> <p>vu attestation d'élimination des déchets par Baudalet - fournir la liste des déchets évoquée dans l'attestation.</p> <p>non réalisé à la date du 19/09/2012 d'après le courrier du 19/09/2012.</p>	<p>L'exploitant indique que les fours n'étaient en fait pas concernés par l'amiante à l'exception des joints des trappes du four SACMI</p> <p>L'exploitant a fourni le plan de retrait de ces joints (document APINOR) ainsi que la facture en date du 31/07/12 et le BSD en date du 01/08/12.</p> <p>le DTA amiante des bâtiments a été réalisé en date du 29/08/13 .</p> <p>L'exploitant indique que les déchets évacués chez Baudalet sont des cartons, papiers et plastiques</p> <p>Les big bag correspondaient à la fibre céramique des fours vu BSD d'élimination de la fibre céramique des fours</p> <p>BSD en date du 10/10/13</p>
<p>Le site reste par ailleurs un lieu de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour des produits finis de second choix en attente de reprise par un soudeur, - pour des bidon de colles produits 	<p>D'après l'exploitant, les bidons de colle ont été évacués (vu photos)</p>	

<p>pour l'entreprise CERMIX également implantée à Desvres. L'éventuel classement de ce stockage au titre de la réglementation sur les installations classées devra être précisé.</p>		
<p>Aucun des éléments demandés dans le rapport du 15/12/2011 n' a été fourni,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de reprise ou d'élimination des installations de production encore présentes sur site en mars 2011, • Attestation de démontage par une société agréée des fours (avec laine céramique ou amiante), • DTA amiante et travaux éventuel à réaliser • Attestation d'élimination du fréon et d'inertage et de ferrailage des installations de réfrigération, • Attestation d'élimination des installations de compression, • Attestation de mise hors tension du site. • Liste exhaustive avec nature des risques des matières premières 	<p>Vu factures de transfert de matériels vers usine du groupe Desvres sous le bois/Landrechies et vers usines italiennes Certech SRL et Mectiles</p> <p>non fournie (fournir DTA amiante et facture de l'entreprise de désamiantage intervenue sur les fours)</p> <p>L'exploitant indique que les installations n'ont pas été démantelées dans les règles de l'art et que la société de démolition DMT a ferrailé les installations sans les vidanger préalablement</p> <p>vu attestation de transfert de 2 compresseurs air vers les sites Desvres du groupe et ferrailage d'1 compresseur (fournir le certificat d'élimination dans une installation autorisée)</p> <p>vu facture ERDF pour déraccordement du site et résiliation abonnement</p> <p>non fourni (la pièce 7 en annexe du courrier du</p>	<p>vu rapport de prélèvement des matériaux sur four pour identification de l'amiante réalisés par Veritas en 2012 vu facture de désamiantage par APINOR avec BSD d'élimination au CET de Villeparisis</p> <p>L'exploitant confirme une mauvaise gestion du démantèlement des installations au fréon</p> <p>l'exploitant indique que le compresseur a été enlevé par une entreprise de ferrailage : mais ne dispose pas de facture ou certificat d'élimination</p>

<p>transférées sur les autres sites du groupe,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de reprise des citernes d'émaux justifier le caractère inerte des émaux • En quoi consiste la valorisation interne des déchets de poussières de filtration des fumées et des huiles hydrauliques ? • fournir les BSD certifiant l'élimination de tous les déchets du site, • Environ 800 tonnes de boues de décantation ont été éliminées chez Baudelet. Explication sur la quantité à fournir ? Fournir les analyses préalables à l'acceptation chez Baudelet. • Attestation de curage et inspection des réseaux d'évacuation d'eau, • Attestation de curage du système de traitement des eaux domestiques. 	<p>22/10/12 n'est pas jointe)</p> <p>non fourni (la pièce 7 en annexe du courrier du 22/10/12 n'est pas jointe)</p> <p>recyclage des poussières dans la fabrication de poudre (matières premières) absence d'explication pour les huiles hydrauliques</p> <p>vu attestation d'élimination des déchets par Baudelet - fournir la liste des déchets évoquée dans l'attestation.</p> <p>Des prélèvements puis analyses ont été réalisées sur les boues de 2 cuves de traitement des eaux de lavage et d'une fosse de décantation des eaux de process. Les analyses ont montré une forte contamination des boues en Pb et en Zinc. Les test de lixiviation ont montré une acceptabilité en CET de déchets non dangereux. Les boues ont été enlevées par Assaini services et éliminées chez Baudelet (vu BSD pour 772 t)</p> <p>vu attestation de nettoyage de la canalisation principale du site et des 3 fosses septiques par Assaini services fournir certificat d'élimination pour les matières de vidange toutes les canalisations du site doivent être nettoyées (seule la principale a été faite)</p>	<p>La liste est fournie par l'exploitant</p> <p>L'exploitant indique qu'il n'y pas eu de valorisation interne des huiles</p> <p>L'exploitant indique ne pas disposer de cette liste. Il s'agit de cartons, dossiers administratifs palettes et plastiques.</p> <p>Attestation de nettoyage des réseaux secondaires par Assaini Services en date du 07/11/13 vu BSD pour les matières de curages (02/10/13)</p>
<p><u>Suppression des risques d'incendie et d'explosion :</u></p> <p>Fournir l'attestation de coupure gaz et d'inertage des réseaux par GDF.</p>	<p>Photo du déraccordement physique du réseau gaz vu facture neutralisation du réseau gaz par SHPI</p>	
<p><u>Surveillance des effets de l'installation sur son environnement,</u></p>	<p>Un diagnostic de la qualité</p>	<p>L'examen des compléments</p>

<p>Aucune surveillance n'est mise en place. Aucun complément n'a été fourni permettant de justifier cette absence de surveillance.</p>	<p>environnementale du site a été fourni (rapport n°ETtf2247 de mai 2012))</p>	<p>apportés au diagnostic de la qualité environnementale du site par courrier du 23/08/2013 est réalisé dans le paragraphe suivant</p>
--	--	--

3.2 Examen du dossier de remise en état du site (diagnostic de la qualité environnementale des sols) et de sa compatibilité avec l'usage prévu du site (art R512-39-2 et R 512-39-3 du Code de l'Environnement)

3.2.1- rappel de l'historique et des conclusions

Suite aux observations formulées par la DREAL sur le premier dossier de cessation d'activité déposé en mars 2011 par la société Desvres, un nouveau dossier de cessation d'activité a été transmis à la DREAL le 04/06/2012 (rapport n°ETtf2247 de mai 2012).

La campagne d'investigations des sols a consisté en la réalisation de 6 sondages jusqu'à une profondeur maximale de 4 m au droit de ces sources.

Les résultats des analyses réalisées ont mis en évidence :

- des teneurs en métaux comprises dans la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires de toutes granulométries et du même ordre de grandeur que le fond géochimique de référence ;
- des teneurs en composés organiques inférieures aux seuils d'acceptation en ISDI à l'exception d'une teneur en hydrocarbures totaux de 764 mg/kg légèrement supérieure au seuil de définition d'un déchet inerte identifié au droit du sondage S3 entre 0 et 1 m de profondeur au droit de l'ancienne armoire à huiles usagées). Toutefois, les matériaux sous-jacents présentent une teneur inférieure à ce seuil.

Aucune analyse d'eaux souterraines ou superficielles n'a été réalisée compte tenu de l'absence de pollution des sols détectée (à l'exception du spot en S3) et de l'imperméabilisation globale et en bon état du site.

Cependant, l'étude note la présence d'une source utilisée pour un usage individuel à 50 m du site et met en évidence la vulnérabilité de la nappe des sables verts albiens au droit du site.

De plus, les analyses réalisées sur les boues des fosses et des cuves de stockage des eaux du process du site ont montré une contamination limitée en Cd et une contamination importante en Pb et en Zinc.

Compte-tenu des éléments de l'étude historique qui précise que, jusqu'en 1998, les eaux de process étaient rejetées dans un fossé rejoignant la Lène, (à partir de 1998, un recyclage total des eaux de de process a été mis en place), il était nécessaire de vérifier l'impact éventuel de ce rejet sur le milieu naturel (fossé longeant le site puis éventuellement la Lène).

Par courrier du 22/10/2012, la société DESVRES a transmis une copie des courriers qu'elle a adressé à la Communauté de Commune de Desvres et à la Mairie de Longfossé l'informant de l'usage industriel prévu pour le site et transmettant le diagnostic de qualité environnementale du site.

Les avis de la Communauté de Communes de Desvres et de la Mairie de Longfossé n'étaient pas joints.

A noter que l'Étude Diagnostic de la qualité environnementale réalisée par ETRS en mai 2012 ne précisait pas l'usage envisagé pour le site et ne se prononce donc pas sur la compatibilité de l'état du site avec l'usage envisagé.

Par courrier en date du 01/07/2013, la DREAL a donc émis les observations suivantes :

- fournir les justificatifs encore manquants suite à la visite du 11/06/2012 .
- excavation et évacuation du spot de pollution en hydrocarbures détecté en S3 ;

- analyse des terres en fond de fossé au point de rejet des eaux industrielles (effectif entre 1973 et 1998) sur les métaux et les hydrocarbures.
- analyse de l'eau de source (50 m du site) et du puits privé (270 m du site).
- conclusion claire de l'étude sur la compatibilité avec l'usage et les éventuelles servitudes à mettre en place ;
- avis du Maire et de la Communauté de Communes de Desvres sur l'usage prévu du site.

3.2.2 - Examen des compléments fournis par le courrier du 23/08/13 du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014

Pour mémoire, une réunion a été organisée le 26/09/2013 entre la DREAL et ETRS, conseil de l'exploitant, afin de faire le point sur l'avancée du dossier.

Observations reprises dans le courrier du 01/07/2013	Réponse de l'exploitant dans son courrier du 23/08/2013, du 27/11/13, du 10/01/2014 et du 10/02/2014 et lors de la réunion du 26/09/2013													
fournir les justificatifs encore manquants suite à la visite du 11/06/2012 .	Ce point est examiné au paragraphe 3.2.1 du présent rapport													
excavation et évacuation du spot de pollution en hydrocarbures détecté en S3	BSD et photos fournis par courrier du 27/11/2013													
analyse des terres en fond de fossé au point de rejet des eaux industrielles (effectif entre 1973 et 1998) sur les métaux et les hydrocarbures.	<p>Des analyses ont été réalisées sur les sédiments en fond de fossé au droit de l'ancien point de rejet rapport n° ETF2611 d'Août 2013 les HCT ainsi que les métaux ont été recherchés les valeurs trouvées sont comparées au fond géochimique de référence. Les valeurs prises par ETRS comme fond géochimique de référence sont issues d'une base de données Foregs pour les matériaux issus de sédiments dans les cours d'eaux . La comparaison montre un impact modéré au niveau du plomb.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fond Géochimique (voir rapport Etf 2247 de mai 2012.) en mg/kg</th> <th>Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pb : 207</td> <td>580</td> </tr> </tbody> </table> <p>La DREAL a comparé les valeurs trouvées dans le fossé aux valeurs issues du rapport d'étude Ineris du 03/06/2010 sur le qualité des sédiments fluviaux en France). On observe un impact en pb et un léger impact en Zn</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Médiane pour le nord dans le rapport Ineris en mg/kg</th> <th>Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pb</td> <td>104 (VNF*) 39 (AE*)</td> <td>580</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>357 (VNF*)</td> <td>380</td> </tr> </tbody> </table>	Fond Géochimique (voir rapport Etf 2247 de mai 2012.) en mg/kg	Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg	Pb : 207	580		Médiane pour le nord dans le rapport Ineris en mg/kg	Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg	pb	104 (VNF*) 39 (AE*)	580	Zn	357 (VNF*)	380
Fond Géochimique (voir rapport Etf 2247 de mai 2012.) en mg/kg	Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg													
Pb : 207	580													
	Médiane pour le nord dans le rapport Ineris en mg/kg	Valeur trouvée lors de l'analyse dans fossé en mg/kg												
pb	104 (VNF*) 39 (AE*)	580												
Zn	357 (VNF*)	380												

	170 (AE*)
	* source : VNF=voies navigables e France – AE = Agence de l'Eau En l'absence de cible au niveau du fossé aucune mesure de gestion n'est proposée.
analyse de l'eau de source (50 m du site) et du puits privé (270 m du site).	La source et le puits privé préalablement identifiés dans l'étude documentaire n'ont pas été retrouvés sur le terrain. L'exploitant a cependant réalisé des analyses sur un point d'eau situé à 130 m à l'est du site Les valeurs trouvées ont inférieures aux valeurs de l'AM du 11/01/2007 (annexe 1 et 2) fixant les seuils de potabilité et potabilisation de l'eau à l'exception du paramètre manganèse. Cette présence de manganèse ne semble pas devoir être imputée à la présence du site car le manganèse n'a pas été détecté dans les sols du site et dans les boues de curage en quantité anormale.
conclusion claire de l'étude sur la compatibilité avec l'usage et les éventuelles servitudes à mettre en place ;	Par courrier en date du 18/10/2013, le cabinet ETRS, conseil de l'exploitant, conclut à la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel
avis du Maire et de la Communauté de Communes de Desvres sur l'usage prévu du site	Courrier de l'exploitant en date du 13/07/12 à la mairie de Longfossé avec relance le 19/09/13. absence de réponse valant avis favorable

4 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'exploitant a fourni les compléments attendus par la DREAL dans le cadre de la cessation d'activité de son site de Longfossé.

En application des dispositions de l'article R 512-39-3-III du Code de l'Environnement, nous proposons à monsieur le préfet du Pas-de-Calais :

- de donner acte à la société Desvres de la remise en état de de son site de Longfossé **pour un usage industriel**. . ce rapport vaut procès verbal de recollement.

Compte tenu du projet de vente du site, **l'usage industriel devra être gardé en mémoire par la mise en place de restriction d'usage** : au minimum servitudes conventionnelles de droit privé dans l'acte de vente avec inscription aux hypothèques.

Toute modification de l'usage prévu devra faire l'objet de nouvelles études à la charge du porteur de projet.

- d'adresser un exemplaire de ce rapport à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,



Caroline TAIN

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales, Bureau des Procédures d'Utilité Publique, Section des Installations Classées

Gravelines, le **21 MARS 2014**
P/Le directeur et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de Mission,
Chef de l'Unité Territoriale du Littoral



David LEFRANC